



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 27/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) - Budget 2023

Séance de la commission intercommunale

Date	Jeudi 3 novembre 2022 à 18h30
Lieu	Saint-Légier, Grande Salle, salle Pléiades
Membres - Vevey	Mme Diane Von Gunten M. Jérôme Christen

PRÉAVIS N° 27/2022 RELATIF AU BUDGET 2023 DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN (CIEHL)

Vevey, le 26 septembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf à la suite de la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. BUDGET 2023

3.1 Revenus

Le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas envisagé de modification de la contribution des communes pour 2023. Le budget 2023 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre 2021.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 407'175.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer des fonds suffisants pour participer au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

⇒ **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 407'175.-.**

3.2 Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs communes membres pour l'année 2023.

Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

Pour rappel, la procédure CIEHL relative au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c a démarré en 2018 (cf. préavis sur les comptes et budgets 2018 à 2021) et abouti, durant le 1^{er} semestre 2021, à la reconnaissance unanime, par les 10 conseils communaux de la Riviera, de l'intérêt public régional du projet et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL.

L'art. 4 bis de la Convention de la CIEHL prévoit, que la contribution annuelle des communes soit suspendue lorsque le fonds dépasse la somme de Fr. 3.5 millions. Avec la contribution des communes en 2022, cette somme a été atteinte. Dès lors, considérant qu'il est important de maintenir les contributions communales pour permettre de financer d'autres projets régionaux, et comme le versement de la participation CIEHL pour le 2m2c n'interviendra pas avant fin 2024, le Conseil administratif a décidé de réaliser, dès 2022, une provision annuelle affectée à la contribution CIEHL pour le 2m2c.

Comme en 2022, une provision de Fr. 1'000'000.- sera à nouveau effectuée en 2023.

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, en forte augmentation depuis 2022, pour un montant de Fr. 5'000.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.-.
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-.

Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 15'600.-.

⇒ **Ainsi, le montant total des charges prévues pour l'année 2023 s'élève à Fr. 1'015'600.-.**

3.3 Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2023 présente un solde négatif de Fr. - 608'425.- au 31 décembre 2023.

⇒ **En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2023 s'élève à Fr. 2'172'575.-.**

4. CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

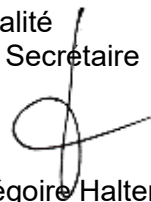
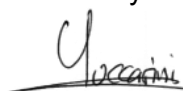
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 27/2022 du 26 septembre 2022 sur le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL);
- VU** le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : Monsieur Yvan Luccarini

Annexe : Budget 2023 de la CIEHL

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS DU HAUT-LEMAN (CIEHL)

BUDGET 2023

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au</i>		
	<i>31.12.2021</i>		
- Blonay – Saint-Légier	11'925	59'625	
- Chardonne	3'078	15'390	
- Corseaux	2'330	11'650	
- Corsier-sur-Vevey	3'390	16'950	
- Jongny	1'805	9'025	
- Montreux	26'012	130'060	
- La Tour-de-Peilz	12'222	61'110	
- Vevey	19'721	98'605	
- Veytaux	952	4'760	
Totaux	81'435	407'175	407'175
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
TOTAL DES REVENUS			407'175

CHARGES		
Frais bancaires		5'000
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c		1'000'000
TOTAL DES CHARGES		1'015'600

Résultat prévisible de l'exercice	-608'425
--	-----------------

CAPITAL	
Capital prévisible au 01.01.2023	2'781'000
Excédent de charges de l'exercice 2023	-608'425
Capital prévisible au 31.12.2023	2'172'575